

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville d'Angoulême - Association Cyclofficine d'Angoulême

Elaboration du Schéma des Modes Actifs

Entre
d'une part,
la Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire,
Monsieur Xavier BONNEFONT,

Et,
d'autre part,
l'association Cyclofficine d'Angoulême, ci-après désignée par Cyclofficine
d'Angoulême
représentée par son Administratrice,
Madame Elodie MOURIER.

Préambule

La Ville d'Angoulême s'inscrit dans une démarche favorisant la mobilité active et le partage de la rue. Cette ambition se traduit par la volonté d'élaborer un Schéma des Modes Actifs. Il aura pour vocation de structurer une politique publique en faveur des déplacements piétons et cyclistes. Une approche globale est recherchée pour porter un nouveau regard sur la mobilité et les aménagements seront renforcés. L'élaboration de ce schéma a débuté par une enquête grand public au dernier trimestre 2020 qui sera suivie d'ateliers de concertation avec les différentes parties prenantes en 2021.

L'association Cyclofficine d'Angoulême anime un atelier participatif de réparation de vélo ayant pour but de favoriser la pratique du vélo au quotidien en apprenant l'entretien et la réparation de sa bicyclette mais aussi de donner une seconde vie aux vélos collectés auprès des déchetteries et des particuliers.

L'expertise d'usage des associations qui favorisent la pratique du vélo sur la commune constitue un élément important pour l'élaboration du Schéma des Modes Actifs. Aussi, la Ville d'Angoulême a proposé à Cyclofficine d'Angoulême de conclure un partenariat.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville d'Angoulême et Cyclofficine d'Angoulême dans le cadre de l'élaboration du Schéma des Modes Actifs. Ces actions porteront plus spécifiquement sur les services aux cyclistes et le renforcement de la culture vélo.

Article 2 - Valeurs partagées dans le cadre du partenariat

La collaboration des deux parties reposera sur des valeurs partagées :

- Le dialogue enrichi grâce à l'écoute et au respect mutuel ;
- La transparence des décisions prises et des activités menées, à travers une communication fluide et régulière entre partenaires ;
- L'équité entre partenaires se traduisant notamment par une reconnaissance de la légitimité de chacun dans son domaine ;
- L'adaptation au changement, en intégrant de la souplesse dans le fonctionnement du partenariat.

Article 3 - Engagements des parties

Cyclofficine s'engage à :

- Mobiliser ses compétences et expertises d'usage en interne, en s'appuyant sur l'investissement de ses bénévoles pour contribuer à l'élaboration du Schéma des Modes Actifs. Cette mobilisation portera plus spécifiquement sur les services et animations à développer pour favoriser le vélo dans le cadre du schéma ;
- Participer, dans la limite de la disponibilité de ses adhérents aux réunions organisées par la Ville pour l'élaboration du Schéma des Modes Actifs : réunions techniques spécifiques et ateliers de concertation grand public portant sur les services liés à la mobilité active ;
- Informer la ville de ses actions et retours d'expériences sur les services et animations en faveur de la culture vélo ;
- Participer au Comité de pilotage semestriel organisé par la Ville et composé de :
 - ✓ Mme Véronique DE MAILLARD, Adjointe Vie quotidienne, propreté urbaine - Ville d'Angoulême
 - ✓ M. Pascal MONIER, Adjoint Politique du climat, transition écologique, urbanisme et soutien aux acteurs économiques - Ville d'Angoulême
 - ✓ M. Jean-Pol GATELIER, Conseiller Vie quotidienne - Ville d'Angoulême
 - ✓ Cellule d'Appui aux Directions et aux transitions et Direction des Espaces publics – Ville d'Angoulême
 - ✓ un représentant de Cyclofficine d'Angoulême
 - ✓ autres associations mobilisées en faveur des modes actifs telles que Vélocité de l'Angoumois et IcamaGA !
- Informer la Ville d'Angoulême du temps passé par ses adhérents à la mise en œuvre de ce partenariat, afin de valoriser la mobilisation de l'association.

La Ville d'Angoulême s'engage à :

- Charger un technicien des relations avec l'association Cyclofficine d'Angoulême pour centraliser les informations relatives au partenariat avec l'association : Mme Elisabeth ORTHOLAN - Mission développement durable – Cellule d'Appui aux Directions et aux Transitions ;
- Consulter l'association Cyclofficine d'Angoulême dans le cadre de l'élaboration du Schéma des Modes Actifs à travers des réunions techniques sur les services et animations en faveur de la culture vélo avec l'association mais aussi en l'invitant aux ateliers de concertation grand public ;
- Informer l'association Cyclofficine d'Angoulême sur la prise en compte de ses contributions ;
- Organiser et animer un comité de pilotage semestriel dont la composition est présentée ci-dessus ;
- Partager les enjeux et les orientations stratégiques avec Cyclofficine d'Angoulême.

Article 4 - Valorisation

Dans leur volonté commune de l'action concernée par la présente convention, Cyclofficine d'Angoulême et la Ville d'Angoulême s'engagent à coopérer et à valoriser ce partenariat. Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 5 - Confidentialité

Dans la continuité de l'article 2, posant les valeurs partagées du partenariat, il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers des informations préalablement déclarées temporairement confidentielles lors de réunions de concertation, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2021. Un bilan sera alors réalisé afin d'envisager le prolongement du partenariat.

Article 7 - Résiliation de la convention

Chaque partie prenante est libre de résilier unilatéralement et sans contrepartie son engagement. Cette résiliation se fera par l'un ou l'autre des signataires à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Litige

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre partie.

Etablie en 2 exemplaires originaux à Angoulême le
chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien,

Pour la Ville d'Angoulême :

Xavier BONNEFONT

Maire

Pour l'association Cyclofficine
d'Angoulême

Elodie MOURIER

Administratrice